



## A R R E T E N° 145/2022

### PORTANT SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE DU PEU RAGOT POUR LA SAISON 2022

**Le Maire de la Commune de La Couarde-sur-Mer,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la surveillance de la zone de baignade du Peu Ragot durant la saison estivale,

**VU** la convention d'organisation et surveillance des lieux de baignade entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Charente-Maritime et la Commune de La Couarde-sur-Mer du 25 mars 2022 courant jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconduite tacitement par période annuelle à quatre reprises maximum.

### ARRETE

**Article 1er** : La zone de baignade du Peu Ragot sera surveillée depuis le poste de secours de la SNSM du samedi 2 juillet au dimanche 28 août 2022 inclus.

**Article 2** : Durant cette période, les tranches horaires de surveillance s'étalent de 11h00 à 19h00

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa réception en Préfecture et sa publication.

Fait à La Couarde-sur-Mer, le 9 juin 2022.

Le Maire,  
Patrick RAYTON.

